

Appel d'offre :
Evaluation « Le Relais Alésia »
Service de Placement Familial

LE RELAIS ALESIA

19 RUE DE LA VEGA | 75 012 PARIS

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION SUCCINTE DE L'OBJET DU PRESENT APPEL A MISE EN CONCURRENCE.....	2
II.	PRESENTATION DE L'ESSMS.....	3
A.	PRESENTATION DE LA FONDATION DROIT D'ENFANCE	3
	5
B.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DES SERVICES	8
1.	<i>L'établissement Le Relais Alésia</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
2.	<i>Le service à évaluer</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
III.	CALENDRIER RELATIF A L'APPEL A MISE EN CONCURRENCE	8
IV.	L'EVALUATION DES PRESTATIONS DEMANDEES.....	9
A.	CONTEXTE DE L'EVALUATION	9
B.	CALENDRIER, METHODOLOGIE, ORGANISATION DE L'EVALUATION ET LIVRABLES	10
1.	<i>Calendrier.....</i>	<i>10</i>
2.	<i>Cadrage et livrables :</i>	<i>10</i>
3.	<i>Méthodologie.....</i>	<i>11</i>
C.	PROFIL DES CANDIDATS	11
V.	MODALITES DE REPONSES ET CRITERES DE SELECTION	11
1.	<i>Modalités de réponses</i>	<i>11</i>
2.	<i>Critères de sélection</i>	<i>12</i>

APPEL D'OFFRE

EVALUATION HAS – LE RELAIS ALESIA

(SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL)

I. PRESENTATION SUCCINTE DE L'OBJET DU PRESENT APPEL A MISE EN CONCURRENCE

Le décret du 26 avril 2022, modifiant le décret du 12 novembre 2021, relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, a fixé le rythme quinquennal des évaluations.

Selon ce décret, le calendrier des évaluations est fixé par arrêté des autorités de tarification et de contrôle.

Conformément à l'arrêté n°2023_027 du 12 Décembre 2022 relatif à la programmation pluriannuelle des évaluations des établissements de protection de l'enfance pris par le département de Paris, l'établissement « Relais Alésia » géré par la Fondation Droit d'Enfance, **doit rendre une évaluation de la qualité de ses prestations avant le 30 Juillet 2024 pour son service :**

- **Service de Placement Familial « Relais Alésia »**

Aussi, le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un organisme **parmi ceux figurant sur la liste publiée par la Haute Autorité de Santé** en vue de la réalisation de ladite évaluation dans les délais impartis.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **31/12/2023 à 23H59**.

II. PRÉSENTATION DE L'ESSMS

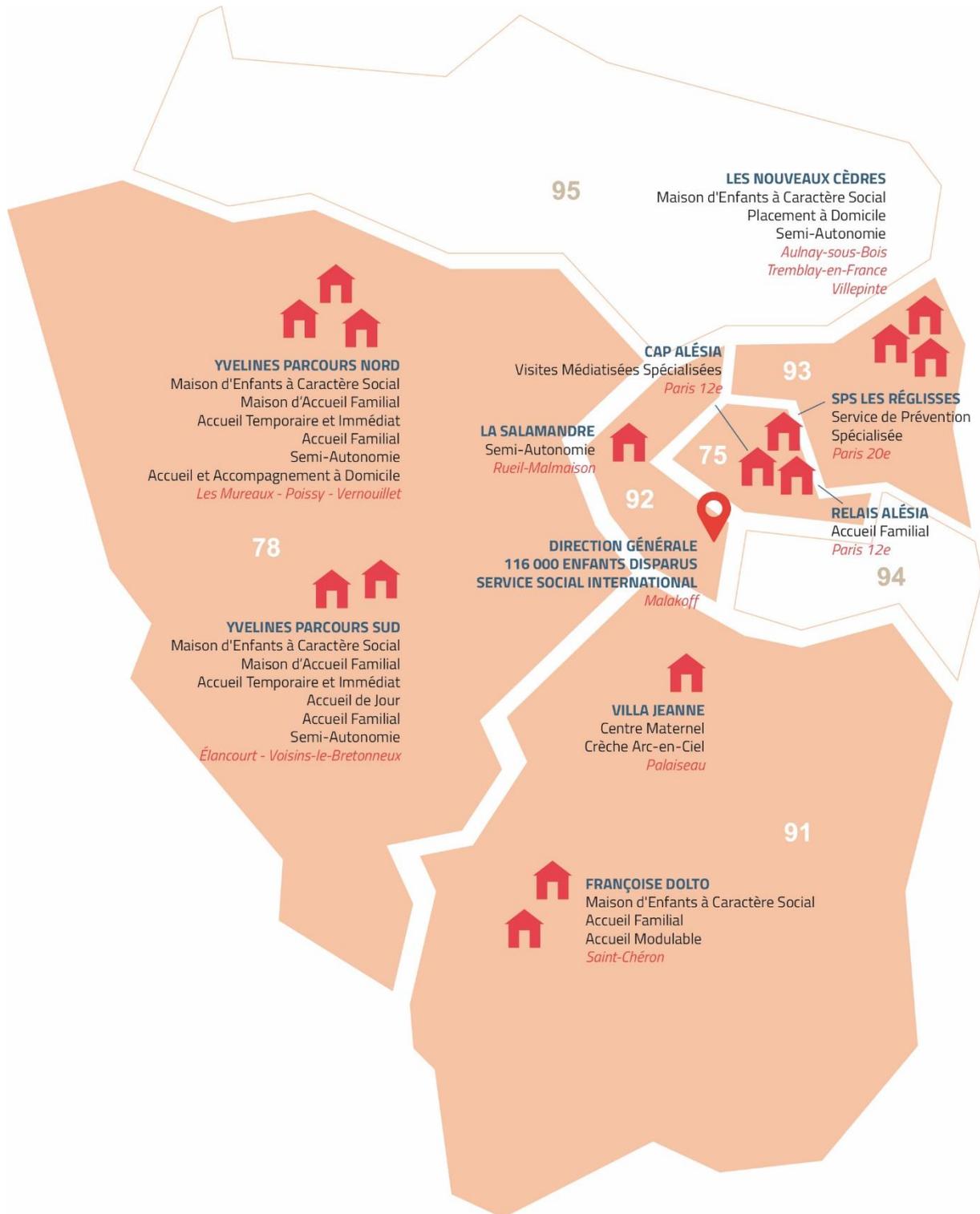
A. Présentation de la Fondation Droit d'Enfance

PRÉSENTATION

Droit d'Enfance développe en Île-de-France, sur le territoire national et à l'international des activités diverses dans le champ de la **protection de l'enfance**. Sa volonté est de penser le parcours institutionnel de l'enfant ou du jeune adulte au plus près de son environnement tout en permettant des éloignements temporaires si cela se révèle nécessaire. L'objectif est, en toute situation, d'apporter **des réponses institutionnelles souples et variées**, partagées et pensées pour chaque situation.

Droit d'Enfance se donne pour missions de :

- **Faire vivre le projet pour l'enfant** en pensant son parcours au sein de l'institution dans une continuité éducative afin d'éviter, dans la mesure du possible, toute rupture préjudiciable à l'enfant.
 - **Diversifier les accompagnements** au sein de l'institution et en lien avec tous les partenaires éducatifs ou de droit commun (parents, Éducation Nationale, partenaires médicaux sociaux, mission locale, etc.) en faisant appel, si nécessaire, à l'action de bénévoles pour **enrichir les possibilités éducatives et sociales**.
 - **Soutenir les parents** dans la constitution d'un lien avec leur enfant. Les parents doivent être reconnus dans leurs droits et soutenus dans leur implication dans la construction et le suivi du projet pour l'enfant.
-
- **Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)** pour accueillir les jeunes de 3 à 21 ans.
 - **Maisons d'Accueil Familial** pour accueillir les enfants âgés de 3 à 18 ans, dispositif hybride et novateur permettant à l'enfant de grandir tout en conservant des repères parentaux.
 - **Services d'Accueil Temporaire et Immédiat (SATI)** pour accueillir en urgence les mineurs de la naissance à 18 ans.
 - **Service d'Accueil de Jour (SAJ)** pour accompagner les enfants de 6 à 18 ans autour d'un dispositif de veille et de réussite éducative.
 - **Services de Placement avec Accompagnement à Domicile (SPAD)** qui s'adresse aux enfants de 3 à 21 ans et permet leur maintien au domicile grâce à la mise en place d'une intervention éducative intensive auprès de lui et sa famille. Un accueil en urgence en cas de crise dans la famille reste possible sur un établissement.
 - **Services de Semi-Autonomie** offrant à des jeunes entre 15 et 21 ans un accompagnement adapté en appartements collectifs ou individuels, sur site ou en ville. Celui-ci permet de se projeter dans des conditions de vie autonome tout en bénéficiant de l'accompagnement quotidien de nos éducateurs spécialisés.
 - **Services de Placement Familial** pour accueillir les mineurs de 0 à 21 ans au sein de familles d'accueil accompagnées par une équipe technique.
 - **Service de rencontres médiatisées spécialisées** avec des psychologues cliniciens pour des familles en grande difficulté psychique. L'enjeu est de permettre le respect du droit des usagers en étayant et accompagnant les enfants dans la durée, dans les relations avec leurs parents. Cet accompagnement aboutit parfois à une évolution des droits de visites et d'hébergement.
 - **Centre Maternel** pour les jeunes femmes enceintes et mamans jusqu'à 3 ans de l'enfant afin de les accompagner vers l'autonomie et dans les relations précoces avec leur enfant. Le centre dispose d'une crèche pour les enfants entre 3 mois et 3 ans.
 - **Service de Prévention Spécialisée** au sein duquel les éducateurs interviennent et agissent directement sur le terrain auprès des 12-21 ans dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptations sociales.
 - **116000 Enfants Disparus**, numéro d'appel d'urgence, joignable 24h/24 et 7j/7, gratuit et européen dédié à la cause des disparitions de mineurs (fugues, enlèvements parentaux, enlèvements criminels...) et aux problématiques qui y sont liées.
 - **Service Social International** dont Droit d'Enfance est le représentant officiel en France et qui accompagne des enfants et des familles confrontés à des problèmes juridiques et sociaux complexes dans une situation internationale.



LA GOUVERNANCE

Une Fondation a pour objet **la réalisation d'un intérêt général à but non lucratif**. Elle est créée pour exécuter une œuvre au moyen des biens qui lui sont affectés. Les Fondations ne disposent pas d'Assemblée Générale, la gouvernance s'articule autour du **Conseil d'Administration** et du **Bureau**.

Le Conseil d'Administration se réunit tous les 2 mois. Ses membres sont élus pour 3 ans et renouvelés par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres élus, un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Bureau est élu pour 2 ans. **Le Directeur Général est nommé par le Président** après avis du Conseil d'Administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

B U R E A U

- Bernard DURAND - Président
- Jean-Pierre DEBUISSON - Vice-Président
- Gérald COVAS - Vice-Président
- Philippe MARGUERIT - Trésorier
- Danielle LEFEBVRE - Secrétaire

- Martine DESRUES - Administratrice
- Philippe JOND-NECAND - Administrateur
- Michel DE FRANCE - Administrateur
- Pierre DELATTRE - Administrateur
- Nicolas PERRAULT - Administrateur
- Bernard RAMON - Administrateur
- Michèle SALVAT - Administratrice
- Armelle LE BIGOT-MACAUX - Administratrice
- Patrick RADJEF - Administrateur

LES COMMISSIONS

Ces commissions ont **un rôle de soutien** auprès du Conseil d'Administration et l'aident à préparer ses décisions. Celles-ci sont au nombre de trois et sont ouvertes à des membres extérieurs au Conseil d'Administration.



COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

PRÉSIDENT
GÉRALD COVAS



COMMISSION ÉTHIQUE

PRÉSIDENT
PIERRE DELATTRE



COMMISSION FINANCIÈRE

PRÉSIDENT
PHILIPPE MARGUERIT

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Située à Malakoff, la **Direction Générale de Droit d'Enfance** réunit l'ensemble des fonctions administratives et stratégiques de la Fondation ainsi que les équipes du 116 000 Enfants Disparus et du Service Social International.

Dans un contexte économique tendu et un environnement juridique complexe, les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) doivent avoir le souci permanent de la qualité des actions proposées et de leur adaptation aux évolutions sociétales, tout en tenant compte de la commande publique. Proposer une organisation efficiente et pérenne reste un enjeu majeur pour Droit d'Enfance **afin d'améliorer l'existant et être en capacité de développer l'offre de service.**

Droit d'Enfance possède une organisation décentralisée fondée sur la subsidiarité et donc une Direction Générale réduite aux seules fonctions support. Elle est chargée de **coordonner l'action des différents dispositifs, d'impulser des actions communes, de garantir la cohérence et de contrôler l'ensemble.** L'enjeu est de stimuler des synergies au service de la qualité d'accueil des enfants, de la qualité de vie au travail et de l'innovation pédagogique.

OBJECTIFS

- **Orienter les dispositifs de Droit d'Enfance** vers leurs missions sociales avec une capacité de décision au plus proche de la vie quotidienne des enfants et des salariés.
- **Faire travailler ensemble des professionnels** de métiers différents afin de fournir des prestations adaptées à des besoins clairement identifiés.
- **Permettre le développement de nouveaux projets** d'accueil en lien avec l'évolution des besoins des territoires.
- **Susciter l'innovation** pédagogique.
- **Optimiser** les ressources.

CINQ AXES MAJEURS SONT PRIVILÉGIÉS

1 ■ **Garantir** la cohérence de l'ensemble tout en stimulant les synergies entre les dispositifs.

4 ■ **Rationaliser** les coûts de fonctionnement de l'activité.

2 ■ **Fournir** aux dispositifs de Droit d'Enfance les prestations supports nécessaires à une action ajustée à leur cœur de métier.

5 ■ **Proposer** une politique partenariale contribuant à la notoriété de Droit d'Enfance et de ses actions.

3 ■ **Initier** une politique des ressources humaines, dans le cadre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, favorisant une plus grande autonomie de tous les professionnels.



LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Les décisions prises par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre dans les établissements nécessitent l'expertise des services de la Direction Générale pour **soutenir et accompagner les transformations** en cours et à venir. Seuls des salariés disposant **d'une vision globale et transversale** de la Fondation peuvent concourir à ces missions. Le Comité de Direction Général remplit cette mission.



UN LIEU IDENTIFIÉ

Le site de Malakoff est un **centre opérationnel au service des établissements et de la construction d'une culture commune** grâce aux fonctions support qu'il abrite. Grâce à sa position centrale, à équidistance des différents établissements, et à la proximité du réseau de transport, ce lieu s'inscrit dans un **contexte idéal** pour abriter les réunions des salariés, des directeurs et de la gouvernance.

Ce lieu est dédié :

- aux réunions du Conseil d'Administration, aux réunions du Bureau, aux réunions des commissions ;
- aux réunions des cadres et du CODIR ;
- aux réunions des IRP ;
- aux rencontres Président/Vice-Présidents/Directeur Général ;
- aux réunions de travail avec tous les partenaires extérieurs de la Fondation ;
- aux formations collectives dispensées en interne aux professionnels de Droit d'Enfance.

Enfin, sa situation géographique **facilite les rencontres avec les acteurs politiques et décisionnels** des départements.



B. Présentation de l'établissement

Le Relais Alésia, a été créé via le secteur de pédopsychiatrie du 14ème arrondissement de Paris en septembre 1974, par le Professeur SOULÉ, et sous la double responsabilité de Janine OXLEY, psychologue, et du Docteur Michelle ROUYER, pédopsychiatre. L'objectif était de prendre en charge des enfants de l'hôpital de jour, considérant la séparation des enfants de leur famille et le travail du placement familial comme thérapeutique. De sa création jusqu'en 2012, ce service était financé par les Agence Régionale de Santé (ARS). Il relevait donc du champ du médicosocial.

Il est issu des mouvements de pensée centrés sur les relations de la figure d'attachement et de l'enfant. Cette théorie a été portée par Myriam DAVID, psychanalyste, pédiatre et psychiatre. Elle apporte l'idée que l'enfant, ses parents et la famille d'accueil composent un dispositif de soin. Plus largement, elle préconisait une étroite collaboration et un soutien aux parents d'enfants en difficultés et a aussi beaucoup œuvré à la collaboration pluridisciplinaire. Le service est donc empreint de ce courant : reconnaître et travailler l'importance du lien et du travail avec la famille d'origine de l'enfant confié. Le travail avec les parents est un point prioritaire de l'accompagnement en cohérence avec l'essence du travail du placement thérapeutique et des différentes lois.

Un virage s'est opéré dans le service en 2012. En effet, le service a changé de financeur en passant du champ du handicap à celui de la protection de l'enfance par un financement du Conseil Départemental. Afin de conserver la spécificité du service, cinq places ont été consacrées à l'accueil dit de « microstructure » pour des adolescents identifiés ayant des « Troubles de la Conduite et du Comportement » (TCC). La difficulté résidait dans l'accueil à l'adolescence en famille d'accueil, comportant des risques pour des enfants troublés. Les places ont été très peu pourvues de 2012 à 2021. Aujourd'hui, sur les places microstructures, le Relais Alesia accueille principalement des enfants âgés de 2 à 12 ans, et sans solution.

III. CALENDRIER RELATIF A L'APPEL A MISE EN CONCURRENCE

1.	Publication de l'appel d'offre	Lundi 13 novembre 2023
2.	Date limite de réception des candidatures	Dimanche 31 Décembre 2023 à 23H59
3.	Pré-sélections sur dossier	Semaine du 1 ^{er} janvier 2024
4.	Entretiens de sélection avec les organismes présélectionnés	Semaine du 8 janvier 2024
5.	Contractualisation avec l'organisme sélectionné et planification	Semaine du 15 janvier 2024

IV. L'ÉVALUATION DES PRESTATIONS DEMANDÉE

A. Contexte de l'évaluation

La **loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit l'obligation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de réaliser une évaluation. Elle a permis d'inscrire les ESSMS dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et activités délivrées.

La **loi du 24 juillet 2019**, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 75), fait entrer l'évaluation des ESSMS dans une nouvelle étape et modifie l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose : « *Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du Code de la sécurité sociale...* ».

Le **10 mars 2022**, la HAS a publié le **référentiel et le manuel d'évaluation externe** à destination de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF afin de permettre la définition de plans d'amélioration de la qualité et la priorisation des actions. La procédure d'évaluation a été publiée par la HAS le 13 mai 2022 pour permettre son déploiement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, Conformément à l'**arrêté n°2023_027 du 12 Décembre 2022** relatif à la programmation pluriannuelle des évaluations des établissements de protection de l'enfance pris par le département de Paris, l'établissement « Relais Alésia » géré par la Fondation Droit d'Enfance, **doit rendre une évaluation de la qualité de ses prestations avant le 30 Juillet 2024 pour son service :**

- **Service de Placement Familial « Relais Alésia »**

Selon **l'article 1.2, section 1, chapitre 3 de l'annexe 3-10 du CASF** : « La sélection de l'organisme habilité est réalisée dans le cadre habituel des procédures de mise en concurrence et pour les établissements publics dans le respect du Code des marchés publics » et selon la procédure d'évaluation établie par la HAS, chaque ESSMS se doit de lancer en amont de la date prévue pour son évaluation, la procédure de mise en concurrence pour la sélection de l'organisme chargé de réaliser la visite d'évaluation.

B. Calendrier, méthodologie, organisation de l'évaluation et livrables

1. Calendrier

Le Service de Placement Familial Relais Alésia **devra transmettre l'évaluation aux autorités de contrôle et de tarification au plus tard le 30 Juillet 2024.** Afin de permettre le respect des délais, **les visites sur site devront être finalisées au plus tard le 30 Mars et la première version du rapport communiquée à Droit d'Enfance le 30 Avril 2024.**

A cette fin, Droit d'Enfance entend contractualiser avec un organisme la semaine du 15 janvier 2024.

L'organisme retenu produira pour le 02 février une note de cadrage avec proposition méthodologique et planning détaillé des visites d'évaluation en tenant compte de la spécificité du public notamment pour la réalisation des accompagnés traceurs et l'entretien CVS.

Il réalisera les visites d'évaluation au plus tard le 30 Mars 2024 pour avoir finalisé sa première version du rapport au plus tard le 30 Avril 2024. Le rapport final sera saisi dans SYNAE au plus tard le 30 juin 2024 pour communication par Droit d'Enfance aux autorités de tarification et de contrôle au plus tard le 30 Juillet 2023 avec le plan d'action.

2. Cadrage et livrables :

L'organisme retenu devra :

- Présenter pour **le 15 février** une note de cadrage méthodologique comprenant un planning détaillé des visites d'évaluation et la liste des documents qu'il souhaite que l'établissement mette à sa disposition ;
- Planifier une séance de cadrage avec l'équipe de direction de l'établissement et la direction qualité, au moins un mois avant la visite sur site ;
- **S'adapter aux contraintes horaires du service pour les différentes méthodes et en particulier celle de l'accompagné traceur ainsi que l'entretien avec le CVS**
- Réaliser les visites d'évaluation selon la méthodologie de la HAS au plus tard le 30 Mars 2024 ;
- Organiser une réunion de restitution à chaud avec l'équipe de la direction générale et de la direction de l'établissement ;
- Entrer les pré-rapports dans SYNAE dans les délais d'un mois après l'évaluation, c'est-à-dire jusqu'au 30 Avril 2024.
- Organiser un échange contradictoire et prendre en compte les commentaires de la Fondation sur l'évaluation ;
- Entrer les rapports finaux sur SYNAE au 30 juin au plus tard. ;

3. Méthodologie

L'organisme devra présenter de façon détaillée la méthodologie qu'il entend proposer pour mettre en œuvre le référentiel HAS et conduire l'accompagné traceur, le traceur ciblé, l'audit système et l'entretien avec le CVS. Il indiquera dans sa proposition méthodologique la liste des documents qu'il souhaite que l'ESSMS mette à sa disposition. Sa méthodologie devra prendre en compte les spécificités de l'accueil en Service de Placement Familial.

C. Profil des candidats

A peine d'irrecevabilité, l'organisme candidat figurera sur la liste de la HAS.

Les candidats répondront **aux critères d'impartialité et d'indépendance** tels que prévus dans le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS établi par la HAS.

Par ailleurs, conformément au cahier des charges précité :

- Les candidats **démontreront une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le secteur social et médico-social** ;
- Une équipe **d'au moins deux intervenants** sera constituée pour garantir la collégialité.
- La sous-traitance entre organismes accrédités est interdite.

En outre, Droit d'Enfance exige une expérience en protection de l'enfance d'au moins 5 ans en protection de l'enfance pour les deux évaluateurs, dont au moins l'un avec une expérience du placement familial.

V. MODALITES DE REPONSES ET CRITERES DE SELECTION

1. Modalités de réponses

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le dimanche 31 décembre 2023 à 23H59 par mail simultanément à :

- Madame Sandrine PEPIT, Directrice Qualité, Prospective et Communication de la Fondation Droit d'Enfance : sandrine.pepit@droitdenfance.org ;
- Monsieur Jimmy MESSINEO, responsable qualité et développement de la Fondation Droit d'Enfance : jimmy.messineo@droitdenfance.org ;
- Madame Céline Teixeira, Directrice « Relais Alésia » de la Fondation Droit d'Enfance celine.teixeira@droitdenfance.org

Toutes questions éventuelles doivent être transmises aux mêmes interlocuteurs.

Les candidatures doivent contenir :

- Une proposition technique détaillée. Cette dernière doit démontrer la bonne compréhension des enjeux de l'évaluation, la maîtrise du référentiel de la HAS et de

ses méthodologies, une expertise spécifique du secteur de la protection de l'enfance et du placement familial. Elle doit justifier de la méthodologie utilisée ;

- Un chronogramme détaillé de l'évaluation ;
- Une proposition financière transparente et argumentée notamment sur le nombre de jours pour chaque étape et le prix par journée ;
- Les références et les CV des évaluateurs ;
- La répartition des missions entre les évaluateurs

2. Critères de sélection

Les offres seront étudiées par un comité de sélection interne. Les 2 ou 3 offres techniques et financières les plus pertinentes seront présélectionnés pour une soutenance.

- *Pertinence de l'offre financière : 20 points ;*
- *Pertinence de l'offre technique : 40 points ;*
- *Soutenance : 40 points.*

L'offre obtenant le plus de points sera retenue.

Tous les candidats seront informés au plus tard le 26 janvier 2024 des suites données à leur offre.